

commerce en temps de guerre est chargée de réglementer les prix maximums ou les bénéfiques à réaliser à l'égard des produits suivants: le sucre, la mélasse, les plus importantes conserves de fruits et de légumes, les conserves de jus d'agrumes, les agrumes, le raisin, les choux, les carottes, le beurre, le blé, les principales graines oléagineuses (graines de lin, de tournesol et de colza), les huiles, et les graisses les plus importantes, le savon, le fer et l'acier primaires, l'étain et les alliages contenant plus de 95 p. 100 d'étain.

Les modifications à la régie des prix depuis le 1^{er} avril 1948 comprennent la suppression de la réglementation de l'étain en mai, celle de toutes les huiles et graisses, du savon et des graines oléagineuses en août, et le rétablissement des prix maximums du pain et de la farine en août également.

Subventions.—La suppression des subventions constitue un élément nécessaire du programme d'abolition des régies. Conformément à ce programme*, on avait déjà amoindri considérablement le domaine des subventions. En effet, au début de 1947, quelques subventions importantes seulement sont encore en vigueur. En 1947, la suppression des subventions s'accélère pour marcher de pair avec celle des régies et, à la fin de l'année, les seuls produits encore subventionnés sont les huiles et les graisses. En outre, le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements continue de verser certaines subventions à l'acier et le ministère de l'Agriculture maintient le programme d'aide au transport des céréales de provende.

En janvier 1947, l'abolition de la subvention à l'huile brute importée dans les provinces des Prairies constitue la suppression de la dernière des subventions au pétrole. Toutes les autres subventions sont éliminées en janvier à l'égard de la laine et des lainages, et en février dans le cas de la rayonne. Les subventions au charbon prennent fin en avril et, à la fin de ce mois, les paiements sur le gras de beurre servant à la fabrication du beurre de crèmerie et sur le lait servant à celle du fromage cheddar sont discontinués. Les subventions à l'égard des peaux, du cuir et du coton sont réduites graduellement en février et en juin, puis elles sont finalement éliminées en septembre. Plusieurs autres subventions importantes sont abolies par la mesure de suppression des régies du 15 septembre 1947. En octobre, les subventions aux céréales de provende sont supprimées concurremment avec la levée des prix maximums. Les pertes commerciales subies sur les denrées achetées par grosses quantités comme le cacao, les fruits secs, le poivre, l'étain et l'antimoine sont également éliminées en 1947 en haussant au niveau approximatif du coût de revient les prix exigés des commerçants, et tous les achats par grosses quantités (sauf ceux d'huiles et de graisses) avaient cessé à la fin de l'année. L'abolition des subventions est normalement accompagnée de hausses compensatrices des prix, sous forme d'augmentations autorisées des prix maximums ou au moyen d'ajustements effectués par les commerçants même dans les cas où la suppression des subventions coïncide avec celle de la réglementation.

La suppression des subventions a eu sur le coût de la vie des répercussions nécessairement sensibles. Une subvention importante abolie le 15 septembre est celle de la remise sur le blé de mouture, qui avait été versée aux meuniers depuis 1942 en prenant comme base la différence entre le prix domestique courant du blé et le prix de la période de base, soit 77 $\frac{3}{4}$ cents le boisseau (blé n° 1 du Nord en magasin à Fort-William). Lors de la suppression de la réglementation, le prix domestique

* Voir l'Annuaire de 1947, p. 965.